

le besoin de la participation du public aux services d'hygiène mentale. Le programme de l'Association comprend aussi des relevés aux fins de se renseigner sur les services actuels d'hygiène mentale ainsi que des recherches sur des aspects particuliers des maladies mentales et du comportement social.

Autres organismes de santé nationale.—D'autres organismes bénévoles poursuivent des initiatives diverses en matière de santé, y compris le soutien financier et la mise à exécution de programmes d'enseignement, de recherches, de formation et de services de traitement. Ces œuvres servent le public en général ou des catégories déterminées de malades ou d'invalides, comme les paraplégiques. Certains organismes, ceux qui s'occupent des aveugles et des sourds par exemple, s'intéressent au bien-être autant qu'aux problèmes de santé de leurs protégés. Des organisations de personnel professionnel, médical et connexe, particulièrement de personnel de santé publique, aident à l'expansion des agences et à l'orientation de leur activité.

PARTIE IV.—SERVICES DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES ANCIENS COMBATTANTS*

Section 1.—Ministère des affaires des anciens combattants

La grande majorité des anciens combattants s'est aujourd'hui réadaptée à la vie civile et la tâche du ministère des Affaires des anciens combattants s'inscrit désormais dans les cadres d'un programme bien défini; il s'occupe surtout des soins médicaux, du versement de pensions et d'allocations, des œuvres de bien-être social et de l'établissement sur les terres. Le ministère compte 18 bureaux régionaux et deux bureaux sous-régionaux au pays, ainsi qu'un bureau régional à Londres. L'office chargé de l'application de la loi des terres destinées aux anciens combattants maintient aussi des bureaux régionaux et locaux aux endroits les plus accessibles. Des fonctionnaires ambulants du bien-être relèvent de ces bureaux.

Le mode d'administration du ministère des Affaires des anciens combattants établi en 1944 est exposé aux pp. 1086-1087 de l'*Annuaire* de 1946. L'activité du ministère est décrite d'année en année dans les éditions subséquentes. L'exposé en est porté jusqu'au 31 mars 1953 dans les sections suivantes.

Section 2.—Services médicaux, dentaires et prothétiques

Services médicaux.—Le ministère cherche à faire bénéficier les anciens combattants des traitements les plus modernes. Là où les hôpitaux du ministère sont situés près des écoles de médecine, il existe une collaboration étroite avec l'université. Les hôpitaux pour anciens combattants s'occupent activement de l'enseignement scolaire et post-scolaire et les membres des facultés de médecine collaborent dans les hôpitaux avec d'autres spécialistes. Le Collège royal des médecins et chirurgiens a autorisé onze hôpitaux à donner une formation post-scolaire avancée en médecine interne et en chirurgie générale. Sept d'entre eux peuvent également donner une formation avancée de spécialisation. La plupart des membres du personnel consultant sont employés à temps discontinu et font également aussi de l'enseignement.

* Communiqué par les divers services du ministère des Affaires des anciens combattants, par l'entremise de G. G. Yates, chef de l'information.